

Beaucouzé, le / 3 AVR. 2025

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours

à

Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire
Direction de l'interministérialité et
du développement durable
Bureau des procédures
environnementales et foncières
Place Michel Debré

49020 ANGERS Cedex 02

Groupement prévention des risques bâtimentaires
Service SCD et arrondissement d'Angers
Dossier suivi par M. le Capitaine CALVEZ
Tél. 02 41 33 22 50
Référence : TC/DR - 21972 - IND25.23

Objet : Demande de permis de construire concernant la construction d'un site de stockage de batteries.
Dossier présenté par la société VOLTR

Réf. Votre transmission reçue le 06 février et 13 mars 2025
PC n° 049 127 25 00004

Par courrier référencé ci-dessus, vous avez bien voulu m'adresser une demande de permis de construire. Aussi, j'ai l'honneur de vous rendre compte de l'étude de ce dossier et de l'avis émis par le SDIS.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La demande est assujettie aux dispositions :

- du code général des collectivités territoriales (CGCT)
- du code de l'environnement (Livre V)
- du code du travail (4^{ème} partie – Livre II)
- du code de l'urbanisme
- du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie
- de la note technique du 17 janvier 2019 relative aux moyens alternatifs de défense extérieure contre l'incendie des bâtiments d'élevage relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement
- de la note interministérielle du 3 juillet 2015 relative à l'instruction des demandes de permis de construire et des demandes d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement.

Cette dernière rappelle que l'avis du SDIS ne portera que sur :

- le respect des conditions d'accessibilité des engins de lutte contre l'incendie au terrain d'assiette du projet par les voies publiques ou privées ;
- la liste et la qualité des équipements publics de défense extérieure contre l'incendie connus et situés à proximité du projet de construction (DECI « générale »).

Lorsque le SDIS est consulté au titre de la demande de permis de construire pour une ICPE, l'avis technique ne porte que sur la demande de permis de construire. Celui-ci pourrait être amené à être différent lors d'une consultation au titre de la législation des ICPE.

ACTIVITÉ / DESCRIPTION

La société VOLTR est spécialisée dans le reconditionnement de batteries Lithium (Li-ion). Elle réalise la collecte, le tri et le démantèlement manuel de ces batteries. L'activité de la société consiste à récupérer les modules de cellules contenues dans les batteries, les tester et les affecter à de nouvelles batteries, pour un usage différent de leur première vie.

Le projet concerne la construction d'un site de stockage de batteries, composé de 22 alvéoles, d'un hangar de vérification, d'une unité mobile préfabriquée, d'un bassin de rétention des eaux d'extinction, d'une bâche de stockage des eaux de pompiers de 120 m³, de 2 places de stationnement ainsi que l'aménagement de la voirie nécessaire à la manœuvre de poids lourds.

L'implantation du projet se fera en place et lieu du projet existant.

17 alvéoles (dont 1 alvéole dédiée aux batteries mises en quarantaine) accueilleront un système de racks sur 2 étages pouvant contenir 6 bacs ADR de dimensions L.1200xL.1000xH.820mm dans lesquels seront stockées les batteries. Ces racks seront pourvus d'un système de détection et d'extinction incendie permettant de noyer le ou les bacs touchés par un emballage thermique de batterie en moins d'une minute.

Parmi les 20 alvéoles 3 seront dédiées à du stockage de batteries munis de système de détection à l'intérieur d'un container de 10 pouces (L.2991xL.248xH.2380mm).

Il y aura deux types d'alvéoles « batteries en quarantaine » sur le site :

- Alvéole avec rack muni du système de détection et d'extinction : on y retrouvera des caisses palettes regroupant les batteries écartées lors de la réception et destinés au recyclage
- Alvéole avec container : On y retrouvera la marchandise reçue en fin de journée par exemple mais non entièrement contrôlée le jour-même. Les contenants peuvent être variables (fûts/cartons/caisses).

Les 2 alvéoles de stockage de ces « batteries en quarantaine » seront situées sous les auvents C1 et D.

Un auvent de vérification (A) est positionné en entrée de site.

Le poids lourd viendra se mettre en parallèle de cet auvent. Une distance de sécurité de 10 m du PL jusqu'à l'unité mobile est établie. L'auvent de vérification crée une protection supplémentaire.

Une unité mobile préfabriquée (B) est en entrée de site. Ce local sert de lieu de gardiennage, surveillance, contrôle des entrées et sorties, vérification...

CLASSEMENT

L'installation est classée pour la protection de l'environnement sous le régime de la Déclaration Contrôlée.

Tableau des rubriques :

RUBRIQUE	ACTIVITÉ	CAPACITÉ ACTIVITÉ	RÉGIME
2718	Transit, regroupement ou tri de déchet dangereux	Quantité susceptible d'être présente 0.999 t	DC

IMPLANTATION / ACCESSIBILITE

Adresse : Lieu-dit les Thibergères
49430 DURTAL

Isolement par rapport aux tiers : le projet est situé le long de l'autoroute de l'Océane A11

Accessibilité : l'accès au site se fait via le lieu-dit les Thibergères

DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Le site est défendu par : deux poteaux incendie

- n° 5430 situé à l'entrée du site et assurant un débit de 53 m³/h ;
- n°5442 situé à 160m de l'entrée du site et assurant un débit de 80 m³/h.

Surface de référence : le site ne disposera pas réellement de bâtiment fermé

PRESCRIPTIONS

1/ Permettre l'accès des secours au site en permanence et afficher des plans d'intervention facilement détachables au niveau des accès des bâtiments.

2/ S'assurer que le nombre et la qualité des moyens de secours internes sont adaptés à l'activité et à la taille de l'établissement.

AVIS

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet. Toutefois, les prescriptions mentionnées ci-dessus devront être respectées.

Pour le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours,
Le chef d'état-major opérationnel,



Lieutenant-colonel Franck LUCAS

Copie :

- Bureau des procédures environnementales et foncières - Préfecture
- M. le chef du groupement territorial